

Sommaire

L'état des lieux.....	2
Le dispositif général	3
Les actions	4
Prévention.....	4
Expérimentation	4
Information	5
Annexe 1.	
Les partenaires du programme de mise en sécurité des personnes âgées	6
Annexe 2.	
Les fiches des expérimentations.....	7
Annexe 3.	
Convention nationale relative au programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées	14

L'état des lieux

Les accidents de la vie courante causent, chaque année, 20 000 décès et entraînent l'admission dans un service des urgences de 4,5 millions de personnes.

Parmi ces 20 000 morts, on décompte 9 000 personnes âgées décédées à la suite d'une chute dont plus de 70% à leur domicile.

Les victimes sont majoritairement âgées (deux tiers des décès frappent des personnes âgées de plus de 75 ans), les hommes étant plus touchés que les femmes.

La première cause de décès sont les chutes (60%), devant les suffocations, les noyades, les intoxications et les accidents par le feu.

Les accidents se déroulent à domicile (25%), en maison de retraite (9%) et sur la voie publique (5,1%).

Chiffres clé

20 000 morts, chaque année, causées par des accidents de la vie courante, soit 3,6 % de la mortalité totale

9 000 personnes âgées décédées à la suite d'une chute dont plus de 70% à leur domicile (chute première cause de décès)

4,5 millions de personnes admises aux urgences chaque année

1 200 personnes hospitalisées chaque jour

Le dispositif général

La plupart des accidents de la vie courante pourraient être facilement évités. Des réflexes de vigilance, des gestes simples, des mesures de bon sens ou des petits travaux permettraient d'en diminuer significativement le nombre.

C'est pourquoi de nombreux acteurs se sont mobilisés aux côtés des pouvoirs publics pour mettre en œuvre un programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées : associations de consommateurs, associations familiales, collectivités locales, établissements publics, mutuelles, fédérations professionnelles ont ainsi signé la Charte de la prévention des accidents de la vie courante (www.charteaaccidentsviécourante.fr), demandant à ce que la prévention de ces accidents soit déclarée Grande cause nationale.

Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi et Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation ont décidé d'unir leurs efforts pour enrayer ce phénomène dramatique. Ils ont missionné la Commission pour la sécurité des consommateurs (CSC) et l'Agence nationale de services à la personne (ANSP) pour initier avec les acteurs impliqués auprès de ces publics et mobilisés autour de cet enjeu de santé publique, une démarche pragmatique de prévention de premier niveau des accidents domestiques au domicile des personnes âgées. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées par l'ANSP, la CSC et les nombreux acteurs impliqués.

Ce programme comporte des volets de :

- **Prévention** des risques avec une aide au repérage des risques auprès des publics fragiles et à la réalisation de petits travaux permettant la mise en sécurité du logement.
- **Expérimentations** locales des mesures de prévention
- **Information** et sensibilisation du grand public.

Les actions

Prévention

Afin de faciliter et de promouvoir un premier niveau de repérage des risques, l'Agence nationale des services à la personne (ANSP) met à la disposition des réseaux d'intervention à domicile une grille de repérage. Cet outil simple et opérationnel a été conçu, validé et testé par les fédérations UNA, UNADMR, Adessa à domicile, Familles rurales, FEPEM, par la MSA, la fédération PACT et l'association nationale française des ergothérapeutes.

La grille de repérage sera disponible sous forme dématérialisée dès le démarrage des expérimentations sur les sites de l'ANSP et de la CSC.

Au terme du repérage, trois types de prescriptions sont possibles

- Les mesures de bon sens, simples à réaliser (rouler un tapis...)
- Les petits travaux, réalisés par les acteurs des services à la personne (placer une barre d'appui...).
- Les mesures d'adaptation du logement (installation d'un monte-escalier...) nécessitant la réalisation d'un diagnostic spécialisé (PACT).

Expérimentation

Six expérimentations (cf fiches en annexe) démarrent en septembre 2010 et s'étaleront au minimum sur une année :

- o Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour les personnes âgées sorties d'hospitalisation.
- o Fepem-Ircem pour les particuliers employeurs sélectionnés par les relais d'assistants de vie.
- o Fondation de la Caisse d'Épargne pour la solidarité.
- o Malakoff Médéric pour des retraités allocataires de Malakoff Médéric entre 70 et 80 ans
- o Mutualité sociale agricole (MSA) pour des personnes âgées ressortissantes agricoles.
- o Via Santé Périgord Mutualité pour ses adhérents et ceux de Cassiopéa, association au service des personnes âgées, handicapées et/ou isolées de Dordogne.

Les données recueillies dans le cadre de ces expérimentations permettront d'en évaluer les effets, de proposer des améliorations dans la perspective d'une généralisation du programme à l'ensemble du territoire.

Information

Ces expérimentations seront accompagnées par des actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public, notamment auprès des seniors et de leur entourage.

Plusieurs actions sont programmées :

- La publication financée par l'ANSP d'un encart de 8 pages sur la prévention des risques d'accidents domestiques, dans le journal *Notre temps* daté de novembre 2010, tiré à 1 000 000 d'exemplaires.
- La réalisation d'un guide pratique sur les risques d'accidents domestiques et les mesures à prendre, disponible au premier semestre 2010. L'ANSP en financera la conception et la réalisation.
- Des actions de communication lancées par l'Institut national de la consommation (INC) : ouverture d'un mini site « mise en sécurité du logement des personnes âgées » et lancement d'une étude qualitative sur la perception des risques par les personnes âgées.
- La réalisation de tests d'essai sur la sécurité des produits contribuant à assurer la sécurisation du domicile des personnes âgées et la publication des résultats et de l'avis de la CSC, par UFC Que choisir.
- La réalisation d'une rubrique sur la mise en sécurité du domicile des personnes âgées sur le site : www.stopauxaccidentsquotidiens.fr

Annexe 1.

Les partenaires du programme de mise en sécurité des personnes âgées

Les CLIC (Centres locaux d'information et de coordination gérontologique)

Guichets d'accueil de proximité, qui informent, conseillent et orientent les personnes à différents niveaux (habitat, matériel, accès aux droits, vie sociale, santé et accès aux soins).

Pour en savoir plus :

<http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr/clic/rep clic/construireRechercher.do>

Les PACT

Premier réseau associatif national au service des personnes et de leur logement, composé d'associations et organismes répartis sur tout le territoire national.

Pour en savoir plus :

<http://www.pact-habitat.org>

L'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes)

Les ergothérapeutes sont des professionnels paramédicaux qui préconisent des solutions pour aménager le logement.

Pour en savoir plus :

<http://www.anfe.fr>

L'ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement)

L'ANIL est chargée de l'animation et du développement du réseau des agences départementales d'information sur le logement assurant au plan local le conseil aux particuliers.

Pour en savoir plus :

<http://www.anil.org>

Le CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées)

Comité à caractère consultatif, il constitue un lieu de dialogue, d'information et de réflexion.

Pour en savoir plus :

<http://www.coderpa.com>

Les CCAS (Centres communaux d'action sociale)

Les CCAS servent de relais et orientent les personnes âgées vers les organismes répondant à leur demande.

Pour en savoir plus :

<http://www.unccas.org>

Annexe 2.
Les fiches des expérimentations

Mise en sécurité du logement des retraités



||||| Qui pilote l'expérimentation ?

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention de la perte d'autonomie, pilote l'expérimentation de l'outil de repérage des risques.

||||| Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les personnes retraitées du régime général, socialement fragilisées, bénéficiant d'une aide au retour à domicile après hospitalisation.

Septembre
2010 –
Décembre
2011

10
caisses
régionales
participantes

||||| Comment se déroule cette expérimentation ?

Lors du retour au domicile après une hospitalisation, le retraité peut bénéficier d'un plan d'aide personnalisé. Dans ce cadre, une évaluation globale des besoins et un repérage des risques seront effectués au domicile.

||||| Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- 10 caisses régionales participent à l'expérimentation, qui débute à compter du mois de septembre 2010.

Zoom sur les acteurs centraux

- Les caisses régionales d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) mettent en œuvre la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

Contact presse

CNAV

Anne-Sophie Rousselot-
Pailley

Chargée de mission

Tél. 01 53 10 59 47

La MSA au service des territoires ruraux



santé
famille
retraite
services

Qui pilote l'expérimentation ?

La **Caisse Centrale de la MSA (Mutualité Sociale Agricole)** coordonne l'expérimentation au plan national et les **6 MSA** engagées dans ce projet pilotent l'expérimentation au plan local (7 départements couverts).

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les bénéficiaires finaux sont les retraités agricoles assurés auprès de la MSA.

7
départements

4 000
retraités
agricoles

Comment se déroule cette expérimentation ?

Les MSA régionales réalisent, seules ou en partenariat avec les opérateurs de terrain, le repérage des risques au domicile des retraités. Une fois le diagnostic des risques établi, la MSA et l'opérateur activent les experts techniques compétents (PACT, ANFE, ADIL, ...) pour engager les actions correctrices visant à limiter ou supprimer les facteurs de risques.

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- ➔ Départements visés par l'expérimentation : **Eure et Loir, Indre, Loiret, Marne, Morbihan, Sarthe, Haute-Vienne**
- ➔ Période : **octobre 2010 – juin 2011**

Zoom sur les acteurs centraux

- ➔ La MSA, la protection sociale du monde agricole
- ➔ **6 millions** de bénéficiaires d'une prestation MSA
- ➔ Acteur des territoires ruraux grâce à ses politiques de santé, de prévention et d'action sanitaire et sociale pour les populations rurales

Contact presse

CCMSA
Géraldine VIEUILLE
Tél. : 01 41 63 72 41
vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr

Expérimentation de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité dans le département de la Corrèze



||||| Qui pilote l'expérimentation ?

La plateforme de téléassistance de la Fondation le SIRMAD Corrèze Téléassistance.

||||| Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les adhérents de la plateforme, les futurs adhérents et les expérimentateurs du coffret domotique à domicile.

Département
de la
Corrèze

2500
personnes
âgées

||||| Pourquoi mettre en place cette expérimentation ?

La plateforme de téléassistance a développé depuis des années une stratégie de prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie. Cette expérimentation va prolonger le projet portant entre autres sur la prévention des chutes grâce aux 100 coffrets domotiques au domicile des personnes âgées.

||||| Où et quand a lieu l'expérimentation ?

En Corrèze de novembre 2010 au mois de juin 2011.

Zoom sur les acteurs centraux

Les acteurs centraux du SIRMAD Corrèze Téléassistance sont la Maison de l'Autonomie, les Instances Cantonales de Coordination pour l'Autonomie (35), Autonom Lab et l'Unité de Prévention gériatrique à domicile.

Contact presse
SIRMAD Corrèze
Téléassistance
Lieu dit "La Croix Blanche"
Rue des Arènes
19460 Naves
05 55 86 11 01
06 75 09 92 99
evelyne.sancier@fces.fr

Programme « e-sécurisation » : Le numérique au service de la mise en sécurité du domicile



Qui pilote l'expérimentation ?

La Fédération des Particuliers-Employeurs de France (FEPEM), accompagnée de ses partenaires l'Institut Fepem de l'Emploi Familial (IFEFE) et la caisse de prévoyance des salariés du Particulier-Employeur (IRCÉM Prévoyance).

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Tous les citoyens résidant sur l'ensemble des territoires français qui souhaitent participer à la mise en sécurité du domicile des personnes âgées. Les personnes âgées concernées et/ou leur(s) accompagnant(s) (entourage familial, assistant de vie, voisinage....).

Janvier /
Octobre
2011

Les
particuliers
employeurs

Comment se déroule cette expérimentation ?

L'expérimentation se déroulera autour d'un site web dédié, accessible et ouvert à tous. Il permettra aux utilisateurs de renseigner l'outil de repérage mis à leur disposition adapté, pédagogique et interactif. A chaque étape du parcours d'évaluation des risques, un pré-bilan de sécurisation et/ou de préconisation sera délivré. En fin de diagnostic, des adaptations de mise en sécurité du domicile pourront être proposées. Les solutions de sécurisation, notamment la réalisation de petits travaux, pourront être effectuées par des salariés qualifiés. Un partenariat avec IRCÉM Prévoyance permet de financer les heures de petits bricolages nécessaires à la sécurisation du domicile des particuliers-employeurs âgés, visés par l'expérimentation et sous certaines conditions. Si des travaux plus importants sont repérés, une liste d'acteurs identifiés de proximité sera proposée.

Enfin, un module de formation ouverte et à distance (e-learning) spécialement développé par l'Institut Fepem de l'Emploi Familial délivrera des recommandations et des conseils pratiques pour accompagner les personnes dans leur démarche d'évaluation des risques au domicile.

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- ➔ L'expérimentation aura lieu sur l'ensemble du territoire national et se déroulera de janvier à octobre 2011

Zoom sur les acteurs centraux

- ➔ **La FÉdération des Particuliers-Employeurs** (www.fepem.fr) est l'organisation représentative des 3.5 millions de particuliers Employeurs dont 50% ont plus de 60 ans qui emploient à leur domicile 1.7 millions de salariés, portant ainsi 86% du secteur des services à la personne. Elle guide, informe et conseille les familles dans toutes leurs démarches d'employeur. Elle a pour mission de professionnaliser les emplois de la famille et de mettre en relation les employeurs et salariés au travers du site www.particulieremploi.fr.
- ➔ **L'Institut Fepem de l'emploi Familial** : le portail www.emploisdela famille-formation.fr est mandaté par les Branches professionnelles, l'institut FEPEM de l'emploi familial accompagne le dispositif de formation continue pour les salariés du particulier employeur et les assistants maternels. Par ailleurs, il est certificateur des titres professionnels de niveau V adaptés aux réalités de l'emploi direct : employé familial, assistant de vie dépendance, assistant maternel/garde d'enfants. Pour plus d'information : 02 33 82 08 92.
- ➔ **L'IRCÉM Prévoyance** (www.ircem.fr) a été créée en 1994, l'IRCÉM Prévoyance est une institution à but non lucratif du Groupe IRCÉM emplois de la famille. Elle a pour vocation de proposer aux professionnels des emplois de la famille, suivant un principe constant de solidarité, une protection sociale complémentaire afin d'améliorer leur qualité de vie. L'IRCÉM prévoyance a été désignée par les partenaires sociaux pour gérer l'accord collectif de prévoyance des salariés du particulier employeur et celui des assistants maternels.

Contact presse

FEPEM

Martial Delpuech
Directeur Marketing et
Communication
Tél : 01 80 48 09 09
Port : 06 16 96 43 89
mdelpuech@fepem.fr

Sécurisation du domicile : du repérage au financement de petits travaux



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

Qui pilote l'expérimentation ?

Premier groupe de protection sociale paritaire en France, le groupe Malakoff Médéric gère la retraite de près de 6 millions de personnes, salariés et retraités. Dans le prolongement de cette activité, il reste attentif aux problématiques de vieillissement et de dépendance et participe à la recherche de solutions de maintien à domicile, qui reste le souhait du plus grand nombre.

A ce titre, le groupe Malakoff Médéric a souhaité participer au programme de sécurisation du domicile des personnes âgées et en faire bénéficier ses allocataires les plus fragiles.

Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Ce programme de prévention des risques au domicile sera déployé dans un premier temps auprès des allocataires du groupe Malakoff Médéric, âgés de 75 à 80 ans, résidant dans le département du Maine et Loire.

Un CESU
de 120 € pour
sécuriser le
domicile

2500 retraités
concernés par
le repérage
gratuit

Comment se déroule cette expérimentation ?

Plus de 2500 allocataires Malakoff Médéric concernés se verront proposer par mailing un repérage gratuit des risques à leur domicile.

Si le repérage révèle des dangers, de petits travaux d'aménagement et de sécurisation pourront être proposés et financés par l'Action sociale de Malakoff Médéric grâce à un CESU préfinancé d'un montant maximum de 120 euros. La réalisation des travaux sera confiée à des prestataires de services identifiés par la plateforme Anjou Domicile pour leur expertise et leur sérieux.

Exemple de travaux pris en charge : installation de poignées dans les pièces d'eau, renforcement d'éclairage d'une zone sombre, pause d'antidérapant sur un escalier extérieur...

Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- Le programme sera déployé à compter de novembre 2010 sur les agglomérations d'Angers, de Cholet et de Saumur.

Contact presse

Malakoff Médéric

Odile Leblanc

Chargée de communication

Tél. 01 56 03 42 48

Port. 06 82 70 57 20

oleblanc@malakoffmederic.com

Zoom sur les acteurs centraux

- Malakoff Médéric** est le leader de la protection sociale paritaire en France. Il exerce deux métiers : la gestion de la retraite complémentaire et l'assurance des personnes (santé, prévoyance, épargne-retraite, dépendance). Avec ses 6300 collaborateurs, son ambition est d'optimiser la protection sociale de ses clients, individus et entreprises, et de contribuer au bien-être de ses assurés et retraités. Chaque année, son Action sociale accompagne plus de 127 000 personnes en difficulté sociale.
- L'association **Anjou Domicile** créée en décembre 2007 a pour vocation la promotion des services à la personne dans le département du Maine et Loire. Elle fédère un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ecoute, conseil et accompagnement mutualiste des personnes âgées



||||| Qui pilote l'expérimentation ?

Mutuelle VIASANTÉ-Périgord Mutualité - Jean-Frédéric REUSSNER, Directeur Général - Tél. 06 08 51 59 84

||||| Qui bénéficie de l'expérimentation ?

Les adhérents de VIASANTÉ-Périgord Mutualité et les adhérents de Cassiopéa, association au service des personnes âgées, handicapées et/ou isolées de Dordogne, partenaire de VIASANTÉ.

Novembre
2010

12 000
personnes
âgées de +
de 70 ans

||||| Comment se déroule cette expérimentation ?

Contact des adhérents par adressage, lors des visites en milieu hospitalier, et lors des ateliers « seniors ».

||||| Où et quand a lieu l'expérimentation ?

- ➔ Où : en Dordogne (24)
- ➔ Quand : à partir de fin novembre 2010
- ➔ Considérée comme action permanente

Zoom sur les acteurs centraux

- ➔ **VIASANTÉ-Périgord Mutualité** : mutuelle leader sur le département de la Dordogne
- ➔ **Chiffres clés** : 70 000 personnes protégées - 38 millions d'euros réinvestis dans l'économie régionale – 11 agences de proximité – 500 entreprises adhérentes (bâtiment et travaux publics, textile, commerce, grande distribution, services, collectivités, associations...).
- ➔ Le service d'accompagnement social de VIASANTÉ-Périgord Mutualité, composé de quatre conseillères formées, intervient sur le département ; sont associés au cas par cas les acteurs « connus », sollicités par nos services.
- ➔ **VIASANTÉ** : c'est une même marque portée par six mutuelles leaders sur leur territoire, fortement implantées sur six régions : Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Ile de France.
- ➔ **Chiffres clés** : 450 000 personnes protégées – 199 millions d'euros réinvestis – 4 000 entreprises.

Contact presse

VIASANTÉ-Périgord Mutualité

Christine VIGNES
Responsable Marketing
Tél. 05 53 03 31 00
Port. 06 89 33 49 27
christine.vignes@viasante.fr

Annexe 3.

Convention nationale relative au programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées



Convention nationale relative au programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées

Les accidents de la vie courante causent, chaque année, 20 000 décès et entraînent l'admission dans un service des urgences de 4,5 millions de personnes. 1200 personnes sont hospitalisées chaque jour à cause d'un accident domestique. Ils constituent un véritable fléau, avec un nombre de victimes qui ne recule pas, prouvant ainsi l'insuffisance des actions entreprises. De très nombreux acteurs, associations de consommateurs, associations familiales, collectivités locales, établissements publics, mutuelles, fédérations professionnelles se sont mobilisés, montrant ainsi que la prévention était l'affaire de tous et ont signé la Charte de la prévention des accidents de la vie courante (www.charteaaccidentsviécourante.fr), demandant à ce que la prévention de ces accidents soit déclarée Grande cause nationale.

Parmi ces 20 000 morts, on décompte plus de 9000 personnes âgées décédées à la suite d'une chute dont plus de 70 % à leur domicile.

Face à ce constat alarmant, Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation et Laurent WAUQUIEZ, Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi ont décidé d'unir leurs efforts pour enrayer ce phénomène dramatique. Ils ont missionné la Commission pour la sécurité des

consommateurs (CSC) et l'Agence nationale de services à la personne (ANSP) pour initier avec les acteurs impliqués auprès de ces publics et mobilisés autour de cet enjeu de santé publique, une démarche pragmatique de prévention de premier niveau des accidents domestiques au domicile des personnes âgées. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le programme de mise en sécurité du domicile des personnes âgées.

- **Le point de départ : le plan 2 de développement des services à la personne**

Lancé le 24 mars 2009 par Laurent WAUQUIEZ, le plan 2 de développement des services à la personne prévoit de rendre éligibles aux exonérations fiscales et sociales l'aide au repérage des risques d'accidents de la vie courante au domicile des particuliers. Les petits travaux permettant la mise en sécurité du logement entrent déjà dans le cadre des services à la personne et, à ce titre, ils ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux dont bénéficient les services à la personne. Le financement par un tiers (mutuelles, collectivités locales, entreprises...) des mesures de prévention des accidents domestiques (repérage des risques et petits travaux) pourra ainsi être versé sous forme de chèques emploi services universels (**CESU**) préfinancés.

Ainsi, grâce au nouveau dispositif, toute personne âgée qui se sera fait aider pour repérer les risques et qui aura fait effectuer des petits travaux à son domicile bénéficiera d'une réduction d'impôt égale à **50 %** des sommes effectivement restées à sa charge.

- **Le repérage des risques et les suites à donner**

- a) La mise à disposition d'une grille de repérage destinée aux intervenants à domicile

Afin de faciliter et promouvoir un premier niveau de repérage des risques, l'ANSP met à la disposition des réseaux d'intervention à domicile une grille de repérage. Cet outil simple et opérationnel a été conçu, validé et testé par les fédérations UNA, ADMR, Adessa à domicile, Familles rurales, FEPEM, par la MSA, la fédération PACT et l'association nationale française des ergothérapeutes.

La grille de repérage sera disponible sous forme dématérialisée dès le démarrage des expérimentations sur les sites de l'ANSP et de la CSC.

- b) Les suites à donner : trois catégories de mesure

On distingue :

- les mesures « de bon sens », qui, sont réalisés par la personne elle-même, son entourage et/ou l'intervenant à domicile. En première estimation, elles représentent la majorité des mesures à prendre dans un domicile : rouler le tapis, déplacer les meubles encombrants...
- les petits travaux (surélévation du siège des toilettes, allumage automatique de la lumière la nuit, fixation d'une barre d'appui dans la douche à la place de la baignoire...), qui pourraient représenter 40 % des mesures à prendre. Ils sont réalisés par des acteurs du champ des services à la personne
- les mesures d'adaptation du logement (installation d'un monte-escalier, d'une douche...), qui ne relèvent pas du secteur des services à la personne. Ces travaux d'adaptation peuvent, dans certains cas, bénéficier d'un financement. Ils nécessitent la réalisation d'un diagnostic spécialisé. Avec l'accord de la personne âgée, un relai entre les auteurs du repérage et les organismes habilités à effectuer ce diagnostic est organisé.

o **Les expérimentations**

Les expérimentations démarreront en septembre 2010 et s'étaleront au minimum sur une année. Un premier groupe de financeurs (organismes de retraite, de prévoyance, mutuelles, assurances...) s'est engagé à financer des actions de repérage des risques au bénéfice de son public de référence. Les mesures de petit bricolage préconisées dans le cadre de l'expérimentation sont soit financés dans le cadre du programme soit dans le cadre et aux conditions de l'action sociale déjà mise en place par ces financeurs.

Ils piloteront l'expérimentation sur les territoires ou bien selon les cibles qu'ils ont choisis, ils veilleront à ce que cette expérimentation s'articule avec les dispositifs locaux existants en matière de prévention des risques et d'adaptation des logements. Il leur appartient dans ce cadre de solliciter la contribution des acteurs locaux, notamment celle des conseils généraux. Ils recueilleront les données nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation.

Les expérimentations feront l'objet de conventions particulières conclues par le financeur avec ses partenaires locaux, la CSC et l'ANSP.

Un tableau synthétique des expérimentations retenues dans le cadre ce programme, ainsi que les données nécessaires à l'évaluation sont annexés à la présente convention.

○ **Les opérations de sensibilisation et d'information du grand public**

Les promoteurs du programme considèrent que ces expérimentations doivent être accompagnées par des actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public, notamment auprès des seniors et de leur entourage. Plusieurs actions sont programmées :

- La publication financée par l'ANSP d'un encart de 8 pages sur la prévention des risques d'accidents domestiques, dans le journal Notre temps daté de novembre 2010, tiré à 1 000 000 d'exemplaires. Cet encart sera transmis aux partenaires du programme sous forme dématérialisée. Ils auront la possibilité de le personnaliser et de le faire imprimer à leurs frais. Les résultats d'un sondage réalisé sur le thème des accidents domestiques paraîtront dans le même numéro de Notre temps.
- La réalisation d'un guide pratique sur les risques d'accidents domestiques et les mesures à prendre, disponible au premier semestre 2011. L'ANSP en financera la conception et la réalisation.
- Des actions de communication lancées par l'Institut national de la consommation (INC) : ouverture d'un mini site « mise en sécurité du logement des personnes âgées » et lancement d'une étude qualitative sur la perception des risques par les personnes âgées.
- La réalisation de tests d'essai sur la sécurité des produits contribuant à assurer la sécurisation du domicile des personnes âgées et la publication des résultats et de l'avis de la CSC, par UFC Que choisir.

Dans l'hypothèse où la prévention des accidents de la vie courante serait déclarée grande cause nationale en 2011, la décision de généraliser ce programme constituerait une part essentielle des mesures engagées dans ce cadre et bénéficierait d'une démultiplication des actions de communication.

○ **Les résultats de l'expérimentation**

Les données recueillies dans le cadre de ces expérimentations permettront d'en évaluer les effets, de proposer des améliorations dans la perspective d'une généralisation du programme à l'ensemble du territoire.

*

La signature de la présente convention est ouverte à compter de ce jour à tous les acteurs qui adhèrent au programme de mise en sécurité du logement des personnes âgées et s'engagent à le faire connaître et à le promouvoir dans le cadre et selon les termes exposés ci-dessus. Les signataires s'engagent à y contribuer par des actions en cohérence avec leur vocation et leurs compétences et à exercer leurs actions en coordination avec celles des autres acteurs nationaux et locaux, notamment dans les sites choisis pour l'expérimentation.

Laurent Wauquiez, Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

Hervé Novelli, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation

Laurent Hénart, Président de l'Agence nationale des services à la personne

Luc Machard, Président de la Commission de la Sécurité des Consommateurs

Les financeurs des expérimentations :

Guillaume Sarkozy, Délégué général de Malakoff Médéric

François Gin, Directeur général de la CCMSA

Danièle Karniewicz, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Pierre Mayeur, Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

Marie-Béatrice Levaux, Présidente de la FEPEM

Anita Poutard, Présidente de l'Institut FEPEM de l'emploi familial

Jean-Charles Grollemund, Directeur général d'IRCEM Prévoyance

Didier-Roland Tabuteau, Directeur général de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité

Jean-Jacques Elias, Président de ViaSanté – Périgord Mutualité

Les partenaires :

André Perrier, Président Fédéral d'Adessa à domicile

Michel Tanfin, Président de l'Union nationale ADMR

Catherine Laks, Directrice de l'ANFE

Georges Sanerot, Président de Bayard

Thierry Damien, Président des Familles Rurales Fédération nationale

Richard Binier, Président de la Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité

Georges Cavallier, Président de la Fédération nationale des PACT

Maxime Aiach, Président de la Fédération du Service aux Particuliers

Eric Briat, Directeur général de l'Institut national de la consommation

André Flageul, Président de l'UNA

Patrick Kanner, Président de l'UNCCAS